



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 27 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 février 2019 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

| Numéro | Date | Objet |
|------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019_31 | 28/02/2019 | portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Affichage DP Finosello » PV permis 3. |
| 2019_32 | 28/02/2019 | portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif. |
| 2019_33 | 12/03/2019 | Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Créa'Corsica » |
| 2019_34 | 12/03/2019 | portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif. |
| 2019_35 | 14/03/2019 | portant règlement de la consignation relative à l'instance devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils) |
| 2019_36 | 14/03/2019 | portant règlement de la consignation relative à l'instance devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils) |
| Décisions commande publique | | |
| DACP-2019/017 | 26/02/2019 | Avenant n°1 au Marché n°17/047 : Mise à niveau et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface de la Ville d'Ajaccio |
| DACP-2019/018 | 26/02/2019 | Marché 2019V024 - Développement et exploitation d'une application de gestion des données du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio |
| DACP-2019/019 | 26/02/2019 | Marché subséquent n°2019V027: Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « Accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Prestation de nettoyage et de la vitrerie du Palais Fesch-musée des beaux-arts, de la chapelle Impériale et du Salon de Napoléon de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio |
| DACP-2019/020 | 04/03/2019 | Marché subséquent AV19/014 issu de l'accord-cadre 1572 « accord relatif à la fourniture de consommables informatiques Marché subséquent n° : 2019V026 - 1572MS10 |
| DACP-2019/021 | 05/03/2019 | Avenant n°1 au Marché n° MV18/101 : Mise en sécurité des talus - Copropriétés "Le Panoramic" et "Clada" Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 17/041 relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus |
| DACP-2019/022 | 11/03/2019 | Avenant n°1 au Marché n°16/003 : « Fournitures de papier et petit équipement de bureau » Lot n°2 : Fourniture de bureau et tampons |
| DACP-2019/023 | 13/03/2019 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution et la fourniture de gaz Marché 2019V030 |
| DACP-2019/024 | 14/03/2019 | Accord-cadre pour la prestation de remise en état en carrosserie Accord-cadre 2019V031 : Lot 1 : prestation de remise en état en carrosserie de 32 véhicules de type Renault Kangoo Accord-cadre 2019V032 : Lot 2 : prestation de remise en état en carrosserie pour la flotte de véhicules de la Ville d'Ajaccio |
| DACP-2019/025 | 20/03/2019 | Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à l'affaire AC18/048 – Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'éleveurs de la ville d'Ajaccio |

2019 43. Dénomination de voies et espaces publics communaux

Rapporteur : M. Le Maire

Lors de la réunion du 11 mars 2019, la commission du patrimoine historique et de dénomination des rues et places a examiné les projets de dénomination des voies suivantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations proposées.

- Rue du Stiletto : Stretta di u Stilettu
- Rue des écoliers : Stretta di i sculari
- Marché d'Ajaccio : Marcatu d'Aiacci
- Place César Campinchi : Piazza César Campinchi
- Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

**Vote :
A l'unanimité**

Engagement de l'opération d'aménagement du FINOSELLO dans la démarche de labellisation d'EcoQuartier - REPORTE

Modalités de concertation sur l'opération d'aménagement du FINOSELLO - REPORTE

Engagement de l'opération d'aménagement de la MISERICORDE dans la démarche de labellisation d'EcoQuartier - REPORTE

Modalités de concertation sur l'opération de la « MISERICORDE » - REPORTE

2019 44 Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2018 et à l'échelle du territoire communal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

Arrivée de M. Luciani et de Mme Ruggeri

Prend acte

2019 45 Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2018 à intégrer au BP 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Les résultats du compte administratif provisoire 2018 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

Résultat cumulé net d'investissement 2018: + 346 650.56 €

Résultat cumulé net de fonctionnement 2018 : + 2 784 431.82 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Il vous est donc proposé :

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2019,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2019,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 833 417.14 €** en dépenses et **3 458 234.83 €** en recettes.

Arrivée de Mme Grimaldi d'Esdra

M. Luciani

| |
|-------------------------------------------------------------|
| 39 voix pour 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) |
|-------------------------------------------------------------|

2019 46 Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur SBRAGGIA Stéphane, adjoint délégué

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2018. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2019 suivants :

↳ **Taxe d'habitation : 22.72 %**

↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %**

↳ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %**

| |
|-------------------------------------------------------------|
| 39 voix pour 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) |
|-------------------------------------------------------------|

2019 47 Adoption du Budget Primitif 2019 – Ville
Rapporteur : Monsieur SBRAGGIA Stéphane, adjoint délégué

Les orientations budgétaires 2019 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 28 Janvier dernier ont permis de dresser le cadre institutionnel et de détailler les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2019 dans un contexte de grande incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ↳ Maintien des taux de fiscalité communale,
- ↳ Maintien de la masse salariale,
- ↳ Maintien global des subventions aux associations,
- ↳ Baisse des charges de fonctionnement.

Le projet de budget primitif 2019 de la ville d'Ajaccio s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de **127 766 798.34 Euros**.

- Section fonctionnement : **94 349 511.82 €**
- Section investissement : **33 417 286.52 €**

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2019 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

- Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2017 : + 1 964 601.80 €
- Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 : - 242 768.93 €

- ↳ Soit le **résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2018** : + **1 721 832.87 €**
- Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2017 : + 1 791 643.54 €
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : + 992 788.28 €

- ↳ Soit le **résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2018** : + **2 784 431.82 €**
- Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 833 417.14 €
- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement: 3 458 234.83 €

| RECETTES | | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Totaux |
| Opérations réelles | 91 565 080.00 | 27 125 941.83 | 118 691 021.83 |
| Opérations d'ordre | 0.00 | 4 569 511.82 | 4 569 511.82 |
| Résultat reporté | 2 784 431.82 | 1 721 832.87 | 4 506 264.69 |
| Totaux | 94 349 511.82 | 33 417 286.52 | 127 766 798.34 |

| DEPENSES | | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Totaux |
| Opérations réelles | 89 780 000.00 | 33 417 286.52 | 123 197 286.52 |
| Opérations d'ordre | 4 569 511.82 | 0.00 | 4 569 511.82 |
| Résultat reporté | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Totaux | 94 349 511.82 | 33 417 286.52 | 127 766 798.34 |

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 - Ville que je vous demande de bien vouloir approuver.

Arrivée de M. Leonetti

M. Ciabrini
M. Luciani
M. Le maire

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35 voix pour 1 voix contre (M. Leonetti) 5 abstentions (M. Luciani, M. Bastelica, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Simonpietri) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2019 48 Adoption du Budget Primitif 2019 - Budget annexe du stationnement
Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2019 s'élève à la somme de **1 330 455.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 1 140 400.00 €**
- **Section Investissement : 190 055.00 €**

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35 voix pour 1 voix contre (M. Leonetti) 5 abstentions (M. Luciani, M. Bastelica, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Simonpietri) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2019 49 Adoption du Budget Primitif 2019 - Budget annexe ANRU
Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Ce projet de budget pour l'exercice 2019 s'élève à la somme de **15 918 555.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement : 570 980.00 €**
- **Section investissement : 15 347 575.00 €**

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

| |
|-----------------------------------------------------------------|
| 40 voix pour 1 non participation (M. Leonetti) |
|-----------------------------------------------------------------|

2019 50 Budget Primitif (2019) annexe de l'ANRU : Révision des Autorisations de Programme
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre des deux conventions, de rénovation urbaine des Cannes- Salines et de prévention des risques liés aux inondations (PAPI), la Ville poursuit la réalisation des différentes opérations programmées. Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles conduisent à affiner et redimensionner le montant des autorisations de programme de certaines de ces opérations.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter les révisions des autorisations de programme énumérées dans le rapport.

| |
|-----------------------------------------------------------|
| 40 voix pour 1 non participation (M. Leonetti) |
|-----------------------------------------------------------|

2019 51 Budget Primitif (2019) du budget principal de la Ville d' Ajaccio : Création et révision des Autorisations de Programme

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et proposées au vote du conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives.

Le présent rapport décrit les créations et révisions d'autorisations de programmes dans le cadre du vote du BP 2019 du budget principal de la ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter les créations et révisions des autorisations de programme énumérées dans le rapport.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 39 voix pour 1 non participation (M. Leonetti) 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

2019 52 Redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement des taxis (ADS) sur la commune d' Ajaccio (compléments à la délibération n°2016/344)

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositions votées en y insérant une nouvelle tarification des autorisations de stationnement délivrées aux taxis régulièrement enregistrés sur la commune. Il est à noter qu'en ce domaine, le dernier tarif approuvé par le conseil municipal l'a été en 1987, sans revalorisation depuis.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le complément à la délibération n°2016-344 portant sur les redevances d'occupation du domaine public afférentes aux autorisations de stationnement des taxis sur la commune d' Ajaccio.

| |
|---------------------------------|
| Vote : A l'unanimité |
|---------------------------------|

2019 53 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1 des tarifs actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fonction du le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'actualiser ces tarifs au titre de l'année 2020.

M. Luciani

Vote :
A l'unanimité

2019 54 Modification d'un emploi permanent de poste de Brigadier au sein de la Police municipale

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé et du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) d'un emploi permanent.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'emploi tel que présenté dans le rapport.

Vote :
A l'unanimité

2019 55 Modification d'un emploi permanent pour le poste de directeur adjoint à la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé et du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) d'un emploi permanent. **Il est demandé au conseil municipal de modifier l'emploi tel que présenté dans le rapport.**

Vote :
A l'unanimité

2019 56 Conduite d'opérations relatives à l'inventaire et les recherches du patrimoine de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre du Label Ville et pays d'art et d'histoire, la Ville d'Ajaccio s'est engagée à conduire un inventaire de son patrimoine culturel et culturel architectural, mobilier et immatériel. Les grands objectifs d'un inventaire sont de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine d'un territoire permettant ainsi de mettre en œuvre une véritable politique patrimoniale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'accepter la conduite des différentes opérations pour l'année 2019 relatives à l'Inventaire patrimonial de la Ville d'Ajaccio.

Vote :
A l'unanimité

2019 57 Convention de partenariat avec l'Université de Corse et le CNRS

Rapporteur : Simone Guerrini, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio souhaite s'associer à l'Université de Corse et au Centre National de la Recherche Scientifique dans un cadre conventionnel. Ce projet vise à développer de nouvelles synergies avec l'Université de Corse et le CNRS pour associer les enseignants chercheurs à l'organisation de conférences, d'exposition dans le but de promouvoir la culture scientifique auprès de la population ajaccienne.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Corse et le CNRS

Vote :
A l'unanimité

2019 58 Création d'un site internet et d'une application pour smartphone dédiés à la Culture et au Patrimoine sur le territoire ajaccien

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

Engagée dans une politique culturelle et patrimoniale dynamique, sur un territoire riche d'acteurs culturels et d'initiatives privées dans les domaines liées à la culture et au patrimoine, la ville d'Ajaccio atteste d'une vitalité et d'une forte implication dans ces domaines en proposant une offre culturelle et patrimoniale de qualité, multiple, accessible à tous, de proximité, répondant ainsi au mieux aux besoins de la population.

Force est de constater une méconnaissance et un manque de visibilité des actions portées par les acteurs culturels.

Pour pallier ce manque, la ville d'Ajaccio propose de mettre en place un outil de communication, de médiation et de promotion unique, centralisateur, et moderne : Un site internet et une application pour smartphone dédié à la culture et au patrimoine sur le territoire ajaccien

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver La création d'un site internet et d'une application pour smartphone dédiés à la culture et au patrimoine sur le territoire ajaccien et d'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à réalisation ; à solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

Vote :
A l'unanimité

2019 59 Eligibilité de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch au financement issu de la Mission Patrimoine

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch a été retenu parmi les 18 monuments, dits emblématiques, qui seront financés prioritairement par le Loto du patrimoine 2019. Son coût global a été estimé à 1 267 500 €HT dont 203 125 €HT de frais d'études. Dans ce cadre il convient de finaliser le dossier en transmettant une étude qui chiffre précisément le coût des opérations de réhabilitation immobilière.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à diligenter une étude réalisée par un architecte du Patrimoine afin de répondre aux impératifs de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Bern.

A solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour les missions d'études

A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,

A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

De dire que les crédits nécessaires aux études de conception seront inscrits sur le budget 2019

Vote :
A l'unanimité

2019 60 Convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio continue de financer l'Aghja considéré comme un outil majeur du développement artistique et culturel à Ajaccio. Dans ce cadre, considérant les objectifs culturels des deux collectivités signataires (la Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio), une nouvelle convention est proposée à la validation du conseil municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

Vote :
40 voix pour
1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 61 Classement en « station de tourisme » de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué.

Dès le début du 20^{ème} siècle, la ville d'Ajaccio, en raison de l'importance de l'activité liée au tourisme sur son territoire, a fait l'objet de différents classements en tant que « station climatique » puis « station touristique ». Ajaccio est actuellement classée « commune touristique », classement renouvelé en 2017 pour une durée de 5 années.

Le code du tourisme prévoyant une catégorie supérieure de classement, le classement en « station de tourisme », le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention de ce classement pour une durée de 12 ans auprès de la Collectivité de Corse.

Il permettra à la commune de bénéficier de dispositifs dérogatoires dans plusieurs domaines (fiscalité, classement démographique, etc,..) et de bénéficier d'un nouveau label pour la promotion de la destination.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser le Maire à solliciter le classement en station de tourisme au sens de l'article L.133-13 du code du tourisme ; à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ce classement.

Vote :
40 voix pour
1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 62 Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Madame Rose - Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée

La délibération du 31 juillet 2017 qui fixe les tarifs des accueils péri et extrascolaires prévoit une révision chaque année en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données, la variation moyenne des prix.

Le rapport des valeurs entre juillet 2017 et février 2019 est de + 1.8%, considérant qu'il est nécessaire de revoir les prix chaque année en fonction de cet indice,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de modifier les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution de coût de la vie à partir du mois de septembre 2019

Vote :
A l'unanimité

2019 63 Cession amiable à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique non dénommée en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, Propriété de la copropriété de la Résidence Impériale au profit de la Commune en vue de son transfert dans le Domaine Public Communal.

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Résultant de diverses réunions Conseil Syndical/Ville, le principe de cession de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 a été arrêté. In fine, ce réseau viaire doit assurer une fonction locale privilégiée, confortable et sécurisée. En termes d'opportunité, cette artère présente une utilité publique et un intérêt communal conséquent sur le plan de la circulation. **Il est demandé au conseil municipal**

-D'approuver la cession amiable moyennant l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, au profit de la Commune d'AJACCIO et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

-De décider que la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

Vote :
A l'unanimité

2019 64 Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du Lotissement Loreto de ses accotements et de son réseau d'éclairage
Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué.

Par délibération n° 2018/210 en date du 24/09/2018 le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, des accotements, et du réseau d'éclairage.

Par arrêté municipal n° 2018/4116 du 19/12/2018 complété par l'arrêté municipal modificatif n° 2018/4131 du 21/12/2018, Monsieur le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 janvier 2019 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal de décider le classement dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du Lotissement Loreto, ainsi que de ses accotements et de son réseau d'éclairage. Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.**

M. Luciani
M. Billard

| |
|---------------------------------|
| Vote : A l'unanimité |
|---------------------------------|

2019 65 Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise foncière, ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public de la rue des Cactus et de la rue des Lilas sises au lieu-dit « Parc Berthault » sur le territoire de la commune d'Ajaccio.
Rapporteur : Monsieur Billard Adjoint délégué

Par délibération n° 2014/26 du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies dénommées rue des cactus et rue des lilas ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Par arrêté municipal n° 2018/4115 en date du 19/12/2018 modifié par l'arrêté municipal n°2018/4130 du 21/12/2018, Monsieur le Maire a autorisé l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 janvier 2019 au 23 janvier 2019 inclus, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal De décider le classement dans le Domaine Public Communal des voies dénommées rue des Cactus et rue des Lilas ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public, D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.**

M. Leonetti

| |
|---------------------------------|
| Vote : A l'unanimité |
|---------------------------------|

2019 66 Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°258 dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire Secteur CANDIA/SALINES.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La ville souhaite réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.

A cet effet, l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 258 revêt un intérêt communal important. Il est demandé au conseil municipal :

-D'approuver l'acquisition, au prix de 12 650 euros (douze mille six cent cinquante euros), de la parcelle cadastrée section BE numéro 258 en totalité, soit une superficie totale d'environ 2 ares et 53 centiares.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

-De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vote :
A l'unanimité

2019 67 Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°300p dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire secteur CANDIA/SALINES
Rapporteur : Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La ville souhaite réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.

A cet effet, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 300 revêt un intérêt communal important.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 300, soit une superficie d'environ 9 ares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vote :
A l'unanimité

2019 68 Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global de l'action suivante : Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations ; Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Approbation du plan de financement global de l'action suivante :

Axe II : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio. Afin d'améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations, la réalisation de l'action suivante définie dans l'axe II de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio pour un montant de 650 000 € HT.

Ce projet résulte du travail engagé dans le cadre du projet de coopération transfrontalière intitulé PROTERINA 3 EVOLUTION, où ont été réalisés avec l'Agence EDEL le plan d'actions CAP'ALERTE et avec CS Ingénierie, l'étude de préfiguration des moyens informatiques et des outils numériques pour la mise en œuvre de cette plateforme informatique. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs.**

Vote :
A l'unanimité

2019 69 Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la Délibération n° 2018/180 du 30 Juillet 2018.

Rapporteur : Madame Ottavy, adjointe déléguée

Par Délibération n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, au prix de 414 095 euros, des parcelles cadastrées :

Section AE numéro 24 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 870 m²,

Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m²,

Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²,

Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m²,

Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m²,

Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m²,

a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération et a dit que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase désignant la superficie de la parcelle cadastrée section AE numéro 110 pour partie, objet de la cession.

Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Il est demandé au conseil municipal :

De rectifier la Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²», par la phrase « Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m² ».

De confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m².

Vote :
A l'unanimité

2019 70 Avis de la Commune sur l'instauration de deux périmètres Délimités des Abords les Milelli

Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Proposition de l'architecte des bâtiments de France de substituer le périmètre de protection des 500m autour de la maison des Milelli, classée monument historique par un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce nouveau périmètre permettra une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existera plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. **Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au PDA proposé.**

Vote :
A l'unanimité

2019 71 Organisation du concours « Peins-moi Napoléon »

Rapporteur : Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué

Dans le cadre de la mise en valeur de l'image de Napoléon engagée depuis 2014, la Ville d'Ajaccio est consciente des enjeux que représente son plus illustre enfant dans la construction de l'identité du territoire dont la création artistique contemporaine fait partie.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de détailler les modalités du concours « Peins-moi Napoléon » qui sera organisé durant l'été 2019. Ouvert à tous les artistes, professionnels comme amateurs, ce concours sera bien entendu proposé aux artistes insulaires, mais également ouvert aux niveaux national et international. Le thème choisi sera la création contemporaine autour du personnage de Napoléon et, de manière plus générale, de l'épopée impériale.

Le budget de l'opération est fixé à 6000€ ttc.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon ». D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon ».

Vote :
A l'unanimité

2019 72 Tarification du plan communication des événements

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'événements nécessitant un plan de communication sous forme de différents supports. Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminés en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents événements et d'approuver les plans de communication ci après. La commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.

Vote :
A l'unanimité

MAPA travaux

Rapporteur : M. Yoann HABANI, conseiller municipal délégué

Après plusieurs mois de fonctionnement et afin de rationaliser davantage les procédures internes applicables aux marchés publics, il est proposé de modifier le seuil de saisine pour avis du comité Mapa Travaux.

En conséquence, il sera demandé au Conseil municipal, dans sa prochaine séance

- De modifier les seuils de d'intervention du Comité MAPA de travaux en prévoyant que le Comité MAPA travaux est compétent pour donner son avis sur les seuls marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services et inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les marchés de travaux.

- Les autres dispositions relatives au Comité MAPA de travaux, telles que votées par la délibération municipale n°2018/05 demeurent inchangées.

- D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote :
A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h00

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

